

# Vous avez votre Dossier Médical Partagé ou envisagez de le créer

## Des nouvelles fonctionnalités sont disponibles

- Rédaction de vos volontés en cas de fin de vie si toutefois vous n'auriez pas la possibilité de vous exprimer.
- Autorisation de l'accès en mode "urgence": le samu Centre 15 ou un Professionnel de Santé pourront accéder à votre DMP s'ils doivent agir vite.
- Création du DMP pour un mineur avec accord du représentant légal à l'accueil de la CPAM, chez un Professionnel de Santé ou en Etablissement de santé. Sur demande auprès du PS, un document sensible peut être rendu invisible.

Création du DMP pour les adultes (munis de la carte Vitale) à l'accueil de la CPAM, en pharmacie ou sur [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

### Contactez votre CPAM



Messagerie de votre [compte ameli](http://compte.ameli.fr)



36 46 (0,06 €/min + prix appel),  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30



Foire aux questions : <https://www.dmp.fr/patient/faq>